

PROJET DE SOUTIEN AUX ACTIONS D'INTEGRITE FINANCIERE EN COTE D'IVOIRE (SAIF-CI)

**APPUI A LA DGI DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN FICHIER NATIONAL DES COMPTES BANCAIRES
ELARGIS AUX COMPTES D'INCLUSION FINANCIERE TENUS PAR LES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES ET LES
EMETTEURS DE MONNAIES ELECTRONIQUES**

MARS 2026

Table des matières

1-	INFORMATIONS GENERALES.....	3
2-	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU BESOIN	3
3-	OBJECTIFS DE L'APPUI.....	4
	3-1 OBJECTIF GENERAL.....	4
	3-2 OBJECTIFS SPECIFIQUES	4
4-	RESULTATS ATTENDUS	7
5-	DUREE ET MODALITES D'EXECUTION	7
	5-1 DUREE	7
	5-2 MODALITES D'EXECUTION.....	7
6-	CANDIDATURE.....	Erreur ! Signet non défini.

1- INFORMATIONS GENERALES

Intitulé de la mission (Activités 1.2.2, 3.1.1, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5)	Appui à la mise en place d'un fichier des comptes bancaires élargi aux comptes d'inclusion financière tenus par les SFD et les EME
Bénéficiaire(s)	Direction Générale des Impôts
Pays	Côte d'Ivoire
Maître d'ouvrage	DUE – Côte d'Ivoire
Maître d'œuvre	Expertise France

2- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU BESOIN

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terroriste (LBC/FT) constitue une priorité nationale pour les autorités ivoiriennes au regard des engagements internationaux pris (GAFI-GIABA) pour la mise en œuvre des normes internationales. La Direction générale des impôts (DGI), en charge de la politique fiscale de l'Etat, joue un rôle capital et déterminant dans l'identification, la prévention et le contrôle des flux financiers illicites.

Le projet « Soutien aux Actions d'Intégrité Financière en Côte d'Ivoire (SAIF-CI) » financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par Expertise France, vise à accompagner les autorités ivoiriennes dans la mobilisation plus accrue des ressources intérieures à travers d'une part, la réduction des flux financiers entretenant la criminalité organisée et alimentant les groupes terroristes et d'autre part, la saisie, la confiscation et le recouvrement des avoirs criminels pour participer à la mobilisation des ressources intérieures et contribuer au budget de l'État.

Le projet s'inscrit dans le plan d'action qui suit le rapport d'évaluation mutuelle du Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), auquel s'associe le plan d'investissement pluriannuel de la Délégation de l'Union européenne en République de Côte d'Ivoire. Ce projet vise ainsi à soutenir les réformes en cours du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ivoirien, en lien avec les normes internationales du Groupe d'Action financière (GAFI).

Il est structuré autour de deux principales composantes :

1. Un volet préventif afin de permettre au dispositif de LBC/FT d'assurer une supervision et un contrôle efficace des risques de BC/FT au sens du GAFI et un respect des obligations de vigilance en matière de LBC/FT par les assujettis.
2. Un volet répressif afin de permettre au dispositif LBC/FT de renforcer l'ensemble de la chaîne pénale qui procède aux poursuites/condamnations et au recouvrement des avoirs criminels, notamment en matière de FT.

Au titre de la mise en œuvre des activités planifiées dans la « Composante 1 : Volet préventif du dispositif de LBC/FT » de son plan d'action, SAIF-CI **accompagne la Direction Générale des Impôts dans la mise en place d'un Fichier national des comptes bancaires élargis aux comptes d'inclusion financière tenus par les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et les Emetteurs de monnaies électroniques (EME).**

L'article 30 de l'annexe fiscale 2025 prévoit la création d'un fichier des comptes bancaires, tenu par la DGI.

En effet, la mise en place d'un Fichier national des comptes bancaires tenus par les institutions financières constitue pour la DGI un important outil de lutte contre la criminalité financière en ce sens qu'il vise à :

- élargir l'assiette fiscale ;
- aider au recouvrement des dettes fiscales ;
- lutter contre la fraude fiscale ;
- lutter contre le blanchiment d'argent ;
- faciliter les enquêtes judiciaires ;

L'instauration d'un Fichier national des comptes bancaires élargis aux autres formes de comptes et moyens de paiement s'inscrit surtout et avant tout, dans une démarche de transparence financière, de lutte contre la fraude fiscale et de justice fiscale. Le Fichier national des comptes bancaires permettra l'identification de l'ensemble des comptes et moyens de paiement détenus par l'ensemble des contribuables, particuliers ou professionnels, permettant le recouvrement aisé à l'encontre des contribuables défaillants.

La mise en place du fichier des comptes bancaires et son exploitation par les directions de la DGI contribuera à élargir l'assiette fiscale en réduisant le nombre de professionnels qui exercent dans l'informel sans respecter la réglementation fiscale en termes de déclaration fiscale. Les vérificateurs exploiteront le fichier dans le cadre de leurs travaux de contrôle, ce qui devrait améliorer le rendement des contrôles.

Le fichier des comptes bancaires doit apporter un réel soutien à la DGI sur toute la chaîne de la gestion de l'impôt (assiette, contrôle et recouvrement) et contribuer à l'amélioration de la mobilisation des ressources intérieures.

3- OBJECTIFS DE L'APPUI

3-1 OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de l'appui est d'accompagner la DGI dans la mise en place d'un Fichier national qui répertoriera l'ensemble des comptes ouverts en Côte d'Ivoire auprès des banques (y compris le Trésor Public), des acteurs du marché financier, des compagnies d'assurance, des SFD et des EME, quels que soient leurs natures (comptes courants, comptes d'épargne, comptes de dépôt, comptes-titres, comptes de monnaie électronique, coffres forts, ...) et leurs titulaires et bénéficiaires effectifs (personnes physiques, personnes morales, association, ...).

3-2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

Spécifiquement, l'appui vise à réaliser :

1. Une **étude de faisabilité** réalisée sur la base des résultats d'un benchmark et de l'évaluation des enjeux et des besoins de l'ensemble des acteurs, pour analyser et évaluer les facteurs de **faisabilité juridique, opérationnelle et technique** de la mise en place dudit Fichier national des comptes bancaires. Les résultats de l'étude de faisabilité devront faire ressortir dans un rapport de faisabilité, entre autres, l'analyse et l'évaluation :

- a. D'un benchmark et une évaluation des enjeux liés à la mise en place au sein de la DGI, d'un Fichier national des comptes ouverts auprès des différentes catégories d'institutions financières (Banques y compris le Trésor Public, Acteurs du marché financier, Compagnies d'assurance, SFD et EME) en Côte d'Ivoire. En particulier, il s'agira d'identifier, d'évaluer (y compris en termes monétaire) et de justifier, la contribution d'un tel Fichier notamment à : i) la lutte contre la fraude fiscale, les activités criminelles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ii) l'élargissement de l'assiette fiscale par une identification facilitée des contribuables, en vue d'une mobilisation plus accrue des recettes fiscales. L'identification sera permise à travers la centralisation dans le Fichier national des comptes bancaires élargis aux autres formes de comptes, notamment aux comptes de microfinance, comptes de monnaie électronique. ; iii) le recouvrement des créances fiscales par la DGI ; iv) l'efficacité des enquêtes financières et patrimoniales à travers le partage des informations du Fichier national des comptes avec les autorités et institutions en charge des enquêtes et du renseignement financiers (les Services Fiscaux, la Cellule national de Traitement de l'Information financière - CENTIF, le Pôle pénal économique et financier - PPEF, les Douanes, ...), uniquement dans le cadre de leurs missions légales et suivant des droits d'accès strictement réglementé ; v) la protection des données personnelles et le respect de la vie privée ; vi) la sécurité des données stockées ;
- b. du cadre juridique et réglementaire, national, communautaire et OHADA, relatif à la constitution du Fichier national des comptes (en particulier, les modalités de mise en œuvre de l'article 30 de l'annexe fiscale 2025, l'examen de l'obligation de déclaration ou de transmission des comptes à la DGI par les différentes catégories d'institutions financières (banques, le Trésor Public, les acteurs du marché financier, compagnies d'assurance, SFD et EME), ainsi que les sanctions administratives en cas de manquement, chaque ouverture, modification ou clôture de compte devant être déclarée au Fichier national dans un délai légal) ;
- c. du cadre opérationnel du fonctionnement du Fichier national des comptes bancaires, en particulier, les relations fonctionnelles entre les différents acteurs impliqués dans la constitution et dans l'exploitation du Fichier national des comptes et leurs rôles respectifs ;
- d. de l'architecture technique (infrastructure technique de la plateforme dématérialisée pour les déclarations de comptes et les mises à jour) et du système d'information (règles de gestion du Fichier national, contenu du Fichier, identifiant des titulaires de comptes et format des enregistrements du Fichier, modalités d'échange avec les banques et périodicité, droits et habilitations d'accès au Fichier, transmission automatisée de données aux autres applicatifs de la DGI, le contrôle de fiabilité des données, la conservation et la durée minimum, le partage et la sécurisation des données, ...). Cela sera fondé par une analyse de l'existant, notamment du volume, de l'adéquation et de la fiabilité des données à l'entrée du potentiel système, y compris issu des institutions publiques (ex. Office National de l'État Civil et de l'Identification – ONECI) ;

Cette étude verra la consultation d'un nombre important d'acteurs désigné par la DGI (Trésor public, Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, Association Professionnelle Des Banques Et Etablissements Financiers, ONECI, Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie, etc.)

2. Les **spécifications fonctionnelles détaillées**, sur la base de l'étude de faisabilité, définissant les attendus du fonctionnement du Fichier national des comptes bancaires élargis aux autres formes de comptes. Ces spécifications devront contenir :
 - a. La structure et le contenu du fichier, définissant le périmètre de collecte, le format des enregistrements (type de fichier, nomenclature, codification des champs, etc.), la description de chaque donnée, les identifiants des comptes (IBAN, BIC, code établissement), des titulaires (personne physique ou morale), statut du compte, date d'ouverture et de clôture, etc., ainsi que les métadonnées de suivi (date de mise à jour, source, opérateur) ;
 - b. Les règles de gouvernance et de gestion du Fichier national, portant notamment sur la validation, le contrôle et la fiabilité des données transmises ; la détection et la gestion des doublons ; les procédures de correction, de mise à jour et de modification du fichier ; la traçabilité et l'audit des opérations de consultation ou de modification, ainsi que les sanctions administratives, civile et pénale à prévoir en cas de non-conformité ou non-respect de la procédure ;
 - c. Les modalités d'échange et d'alimentation du fichier, précisant la fréquence de déclaration des comptes (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle), le ou les modes de transmission (API sécurisée, flux SFTP, portail web) ; le protocole de retour des accusés de réception et des anomalies ; les règles d'interopérabilité avec les systèmes existants de la DGI ;
 - d. Les habilitations et la gestion des accès, détaillant : les profils utilisateurs (administrateurs, gestionnaires, lecteurs) ; les niveaux d'autorisation et les restrictions d'accès ; la journalisation des consultations conformément aux exigences de sécurité et de protection des données personnelles ;
3. Les **spécifications techniques** du Fichier, sur la base de l'étude de faisabilité, définissant les modalités visant à l'intégration technique du Fichier dans l'environnement informatique et de sécurité de la DGI. Ces spécifications devront contenir :
 - a. L'architecture technique du Fichier, précisant son infrastructure matérielle et logicielle (serveurs, base de données, réseau, sécurité), son dimensionnement et sa performance attendue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'environnement informatique de la DGI, les mécanismes de sauvegarde et de continuité et reprise d'activité.
 - b. Le modèle de données du Fichier national, définissant la structure relationnelle de la base de données, les clés d'identification des comptes et des titulaires, les relations entre les différentes entités (compte, titulaire, institution, mise à jour).
 - c. Le plan de sécurité et de protection des données, détaillant les dispositifs de chiffrement, d'anonymisation et de contrôle d'accès, ainsi que les procédures d'authentification et de gestion des habilitations, la politique de conservation, d'archivage et de suppression des données.
 - d. Les modalités d'exploitation et de maintenance du système, incluant la supervision technique et la gestion des incidents, les processus de mise à jour, d'évolution et de support technique et la formation des utilisateurs et l'assistance opérationnelle.
4. Le **cahier des charges de la réalisation** du projet de mise en place du Fichier national des comptes sur la base du rapport de l'étude de faisabilité. Le cahier des charges doit, entre autres, préciser :

- a. les spécifications fonctionnelles détaillées ;
- b. les spécifications techniques ;
- c. le budget estimatif ou prévisionnel de réalisation du projet de mise en place du Fichier national ;
- d. le calendrier de réalisation ;
- e. l'identification des critères de sélection des candidats.

4- RESULTATS ATTENDUS

1. Le rapport d'étude de faisabilité de la mise en place du Fichier national des comptes élargis aux autres comptes et moyens de paiement est rédigé sur la base des conclusions du benchmark et de l'évaluation des besoins et des enjeux.
2. Les spécifications fonctionnelles détaillées spécifiant le fonctionnement de l'outil
3. Les spécifications techniques de l'outil
4. Le cahier des charges pour la mise en œuvre du projet de mise en place du Fichier national des comptes bancaires élargis aux autres comptes et moyens de paiement est rédigé.

5- DUREE ET MODALITES D'EXECUTION

5-1 DUREE

La durée de la mission est de maximum 08 mois

Livrables	Date de livraison
0. Un rapport de cadrage	Dans un délai de huit (08) jours à compter de la tenue de la réunion de cadrage
1. Etude de faisabilité ;	T0 + 3 mois
2. Spécifications fonctionnelles détaillées	T0 + 6 mois
3. Spécifications techniques	T0 + 6 mois
4. Cahier des charges de la réalisation (incl. estimation budgétaire)	T0 + 8 mois

5-2 MODALITES D'EXECUTION

La DGI, maître d'ouvrage, a en charge le suivi du bon déroulement et de la bonne exécution de mission, à travers le groupe de travail mis en place en son sein. Madame Bamba Véronique, Inspecteur général des services fiscaux, en tant que cheffe de file des travaux, organisera les travaux du groupe de travail avec les directeurs concernés, ainsi que les sessions de validation des livrables.

Le projet SAIF-CI, partenaire technique et financier, assurera la prise en charge de toutes les dépenses y compris de la logistique, nécessaires au bon déroulement de la mission, conformément aux procédures internes d'Expertise France.

La mission sera confiée à un cabinet spécialisé et expérimenté, recruté par le SAIF-CI en concertation avec la DGI, conformément aux procédures internes d'Expertise France. Il travaillera sous la supervision conjointe de la DGI et du projet SAIF-CI. Chaque livrable, ainsi que les travaux intermédiaires seront suivis à discrétion par les équipes de la DGI, ainsi que les Experts mis à disposition par Expertise France, MM. Houédanou Serge et Jouffret Jean-Michel.

Le cabinet retenu devra disposer de capacités techniques, humaines et financières avérées, ainsi que d'une expérience pertinente pour la mission. En particulier, une équipe de trois (03) consultants au moins disposant des profils ci-après, devra être affectée de façon continue à la mission :

➤ **Consultant international senior, Chef de Mission**

Le chef de mission a pour tâche la supervision technique et la coordination de la mission. Il établit le calendrier des diverses opérations, la méthodologie du travail, organise les réunions pour la mise en cohérence des contributions, coordonne l'élaboration de tous les rapports et en assure la présentation pour la validation par les parties prenantes.

Sur la base du calendrier et de la méthodologie de travail adoptés, il est aussi chargé de l'exécution des opérations planifiées, à savoir la collecte des données, leur analyse, la revue documentaire, la conduite des entretiens et la formulation des recommandations.

Le consultant, chef de mission, devra avoir :

- Un diplôme de niveau supérieur (au moins bac+5) en économie, gestion, finances, sciences sociales, statistiques, économétrie ou discipline similaire ;
- Une expérience confirmée et significative d'au-moins 10 ans dans la gestion des projets et la fiscalité ;
- Une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la consultation ;
- Avoir réalisé au moins une (1) mission similaire ;
- Une bonne connaissance de la réglementation régissant les différentes catégories d'institutions financières (banques, Assurance, Marché financier, SFD, EME) ;
- Une bonne capacité d'analyse et des aptitudes à constituer et diriger en harmonie une équipe de travail, dans un contexte multiculturel ;
- Une bonne maîtrise de la langue française et d'excellentes aptitudes en rédaction.

➤ **Un expert spécialiste en fiscalité**

L'expert en fiscalité devra avoir :

- Un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en économie de gestion, banque et finances ;
- Une expérience professionnelle de 10 ans minimum de gestion des finances publiques dont au moins 3 ans dans le domaine de la fiscalité ;

- Une expérience avérée dans la conception et la mise en œuvre de benchmark et d'enquêtes spécialisées ;
- Une connaissance des compétences et du fonctionnement d'une Direction Générale des Impôts
- Une connaissance des problématiques spécifiques : finance digitale (mobile money, fintech), microfinance, bancarisation, services d'épargne et crédit, assurances inclusives ;
- Une connaissance approfondie du contexte national en matière d'inclusion financière (stratégies nationales, réglementation, acteurs clés) ;
- Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite.

➤ **Un expert juriste spécialiste en finances**

L'expert juriste spécialiste du secteur financier devra avoir :

- Un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en sciences juridique ;
- Une expérience confirmée et significative d'au moins 10 ans dans le secteur bancaire ou des finances publiques ;
- Une bonne connaissance de la réglementation régissant les différentes catégories d'institutions financières (banques, Assurance, Marché financier, SFD, EME) ;
- Une connaissance approfondie du cadre juridique national en matière de protection des données personnelles et de la vie privée ;
- Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite.

➤ **Un expert spécialiste en système d'information automatisé**

L'expert spécialiste en système d'information automatisé devra avoir :

- Un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en système informatique ;
- Une expérience confirmée et significative d'au moins 10 ans dans le domaine de la conception et du développement de systèmes d'information automatisés dans le secteur bancaire de préférence ;
- Une connaissance des compétences et du fonctionnement d'une Direction Générale des Impôts
- Une expérience avérée dans la conception de systèmes informatiques ;
- Une expérience avérée dans la rédaction de cahier des charges de mise en place de systèmes d'information automatisés ;
- Une connaissance approfondie du cadre juridique national en matière de protection des données personnelles et de la vie privée ;
- Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite.

Le point focal de la DGI auprès de SAIF-CI assurera la mobilisation des participants et le suivi de la bonne exécution des activités.